

Département du Rhône  
Arrondissement de Lyon  
Canton de L'Arbresle

**Commune de LA TOUR DE SALVAGNY**

**Arrêté du Maire N° 10.228.29**

**Objet : Mise en service du carrefour giratoire rue de Lyon / rue de la Veyrie et création de trois passages piétons**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R415-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement et du Logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUMÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Considérant que des travaux d'aménagement d'un giratoire ont été réalisés rue de Lyon, à hauteur de son intersection avec la rue de la Veyrie,

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la mise en service du giratoire susvisé,

Considérant par ailleurs la nécessité de créer un passage protégé rue de Lyon de part et d'autre du rond point précité, ainsi que rue de la Veyrie à hauteur de son débouché sur le giratoire, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la chaussée,

Considérant que la section aménagée est située en agglomération,

## **Arrête**

**Article 1** – Le carrefour formé par le croisement de la rue de Lyon et de la rue de la Veyrie est aménagé en carrefour à sens giratoire.

**Article 2** – En application des prescriptions de l'article R415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

**Article 3** – Trois passages protégés à l'intention des piétons sont créés comme suit :

- rue de Lyon, au débouché du rond point aménagé côté Est,
- rue de Lyon, au débouché du rond point aménagé côté Ouest,
- rue de la Veyrie, au débouché du rond point aménagé.

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante en vigueur par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

**Article 5** – La Police municipale de La Tour de Salvagny et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président – Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE
- M. le Capitaine, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03
- M. le Lieutenant Chef du Centre d'Intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin
- La Police municipale de La Tour de Salvagny.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 22 novembre 2010*

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Gilles RUMÉ*